

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 décembre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2008-1139-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-1140-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-1141-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 NOVEMBRE 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 novembre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-1142-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 21 août et du 26 novembre 2008 ;
 - de la Commission des sports, loisirs et culture du 22 octobre 2008;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 27 octobre 2008.
-

CE-2008-1143-REC LOI 56 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU la recommandation numéro *FAM-2008-11-26/01* de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le dépôt du plan d'action de la Loi 56 – année 2009 – des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du Plan

d'action de la Loi 56 – année 2009 - des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services.

Que la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine soit et est mandatée pour assurer le suivi du Plan d'action de la Loi 56 – année 2009 - des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services.

CE-2008-1144-REC ENTENTES / SÉCURITÉ INCENDIE / FOURNITURE D'UN SERVICE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE / VILLE DE BOIS-DES-FILION

ATTENDU QUE les Villes de Terrebonne et de Bois-des-Filion adoptaient le 16 mai 2003 l'entente pour la protection incendie du secteur ouest de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette entente se terminera le 16 mai 2009 ;

ATTENDU D'AUTRE PART QUE le texte de l'entente portant sur la répartition des appels incendies (ancien article 19) a été transféré à l'entente d'un Service secondaire d'appels d'urgence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature d'une *entente relative à la sécurité incendie* prenant fin le 5 décembre 2009 avec clause de renouvellement automatique de cinq (5) ans.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, c Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature d'une *entente modifiant l'entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence* afin d'harmoniser les termes de la durée de l'entente avec les ententes signées avec la Ville de Bois-des-Filion.

Copies des ententes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-1145-REC SOUMISSION / ASSURANCES GÉNÉRALES 2009

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un portefeuille d'assurances générales pour l'année 2009 (SOU-2008-105) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 novembre 2008, à savoir ;

AON Parizeau inc.	290 825\$
BFL Canada risques et assurances inc.	322 385\$
Lemieux, Ryan et associés	351 920\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Aon Parizeau inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 novembre 2008 par M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du

greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **AON PARIZEAU INC.** pour l'acquisition d'un portefeuille d'assurances générales du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009, pour un montant de 290 825\$ (taxes applicables de 5% à la section d'assurance automobile et de 9% pour les autres sections).

Que le Conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de la section « umbrella » de 15 millions à 25 millions pour une prime additionnelle de 4 500\$.

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'ensemble des documents pertinents au contrat d'assurances.

**CE-2008-1146-DEC PAIEMENT D'HONORAIRES
 PROFESSIONNELS / OCCUPATION DOUBLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été mise en cause dans le dossier de Yannick Larue et Jolène Martin c. TVA ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu la facture de ses procureurs, datée du 29 octobre 2008, pour la période du 16 septembre 2008 au 30 septembre 2008 au montant de 24 034,73\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 012052 au montant de 21 313,65\$ (taxes en sus) émise par Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés s.e.n.c.r.l. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0330 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1147-DEC RENONCIATION DROITS DE SERVITUDE /
 RUE CAMUS / ACTE PUBLIÉ SOUS LE
 NUMÉRO 1 188 323**

ATTENDU QUE le 16 décembre 1998, Les Jardins de la montée Gagnon octroyaient une servitude de passage pour l'installation d'un égout pluvial en faveur de la Ville de Terrebonne par acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 188 323;

ATTENDU QUE Me André Delorme, notaire, a demandé, au nom de son client, M. Jean Vallée, l'annulation de ladite servitude;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux recommande l'annulation de cette servitude puisque la Ville n'a plus aucun intérêt à la conserver, le projet de ce secteur ayant été abandonné ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'annuler la servitude créée aux termes de l'acte publié au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 188 323 ainsi que tous les droits et obligations y mentionnés.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation de servitude à être préparé par Me André Delorme, notaire.

**CE-2008-1148-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420 /
PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL, DE
FONDATION DE RUE ET D'ÉMISSAIRE PLUVIAL
POUR LES ARTÈRES COLLECTRICES DU
PROJET DOMAINE DU PARC PAR LE GROUPE
HÉRITAGE DANS LE SECTEUR À L'EST DE
L'AUTOROUTE 40**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures seront réalisés par un promoteur dans les rues collectrices du projet Domaine du Parc ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser au promoteur qui réalisera ces travaux, une quote-part du coût de ces travaux établie en pourcentage selon le tableau de planification financière du projet et en accord avec le règlement numéro 260 adopté à cet effet ;

ATTENDU QUE cette quote-part sera financée par un règlement d'emprunt dont les payeurs seront les bénéficiaires identifiés à l'annexe B du règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (420) pour le paiement d'une quote-part couvrant une portion des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, de fondation de rue et d'émissaire pluvial pour les artères collectrices du projet Domaine du Parc.

**CE-2008-1149-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426 /
TRAVAUX DE PAVAGE DANS LA « RUELLE
CHARBONNEAU »**

ATTENDU QUE les citoyens utilisant la « ruelle Charbonneau » demandent le pavage de celle-ci ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage de ladite ruelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (426) pour le pavage de la « ruelle Charbonneau ».

CE-2008-1150-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 75 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 75 000\$ des postes budgétaires numéros 01-111-00-001 (foncière générale) et 01-111-00-002 (foncière générale antérieure) au poste budgétaire numéro 02-140-00-412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 27 novembre 2008.

**CE-2008-1151-DEC PÉRIODE PROBATOIRE / CONSEILLÈRE EN
RELATIONS PROFESSIONNELLES /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le 21 mai 2008, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Annie Cammisano au poste de conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Annie Cammisano a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Annie Cammisano soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines.

**CE-2008-1152-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION
/ SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le désistement de M. Daniel Boissonneault au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Martin Crépeau au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 8 décembre 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-1153-DEC FIN D'EMPLOI / COORDONNATRICE
PRINCIPALE / CABINET DU MAIRE**

ATTENDU QUE Mme Karole Michaud, coordonnatrice principale au cabinet du maire, quittera ses fonctions le 2 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE Mme Karole Michaud et la Ville de Terrebonne ont convenu des conditions de fin d'emploi et qu'une convention a été préparée à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de fin d'emploi de Mme Karole Michaud, laquelle convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1154-REC MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À
L'ORGANISATION DU CORPS DE POLICE**

ATTENDU QUE le 9 septembre 2002, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 67 intitulé « Règlement relatif à l'organisation du module de sécurité publique de la Ville de Terrebonne » ;

ATTENDU QUE ce règlement régissait le Module sécurité publique comprenant le corps de police et le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE ces deux (2) services sont maintenant distincts et qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement relatif à l'organisation du corps de police de la Ville de Terrebonne. Ce règlement remplace le règlement numéro 67.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1155-DEC AUTORISATION / PARADE / 6 ET 7
DÉCEMBRE 2008 / COMITÉ LIBÉRAL DE MME
CHANTAL LEBLANC**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'autoriser une parade organisée par le Parti Libéral de Mme Chantal LeBlanc samedi et dimanche les 6 et 7 décembre 2008 dans les rues de la Ville de Terrebonne ainsi que dans le secteur Lachenaie avec un véhicule motorisé muni d'un système de son et de cinq (5) automobiles.

Que les règles usuelles de sécurité soient appliquées.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2008-1156-DEC SOUMISSION / ÉLAGAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'élagage d'arbres (SOU-2008-107);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 novembre 2008 à 11 h 02, à savoir :

Élagage Gaspé inc.	60 388,12\$
Arbo-Design inc.	69 643,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Élagage Gaspé s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 novembre 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉLAGAGE GASPÉ INC.**, datée du 20 novembre 2008, pour l'élagage d'arbres, le tout pour un montant de 53 500\$ (taxes en sus).

CE-2008-1157-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 98 500\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 98 500\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro
1-02-422-00-491 98 500\$

AUX postes budgétaires numéros
1-02-413-00-513 19 000\$
1-02-413-00-526 27 000\$
1-02-415-00-513 25 000\$
1-02-413-00-645 10 000\$
1-02-431-00-523 10 000\$
1-02-415-00-521 5 000\$
1-02-414-02-523 2 500\$

**CE-2008-1158-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE
/ BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC /
AVENUE DES ROSEAUX ET UNE RUE
PROJETÉE / PROJET HAVRE DU LAC**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 124 760, 3 291 817, 4 139 222, 4 139 223, 4 139 224, 4 139 225, 4 139 226, 4 139 227, 4 139 228, 4 139 229, 4 139 230, 4 139 231, 4 139 232, 4 139 233, 4 139 234, 4 139 235, 4 139 236, 4 139 237, 4 139 238, 4 139 239, 4 139 240, 4 139 241, 4 139 242, 4 139 243, 4 139 244, 4 139 245, 4 139 246, 4 139 248, 4 139 249, 4 139 251, 4 139 252, 4 139 253, 4 139 254, 4 139 255, 4 139 256, 4 139 257, 4 139 258, 4 139 259, 4 139 260 et 4 139 261 du cadastre du Québec (projet Havre du Lac) ; lesdites parties de lots sont démontrées aux plans préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 2470 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2008-1159-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / AVENUE
DES GRANDS-PRÉS / SOCIÉTÉ PINE COURT
INC. ET LA CORPORATION DE PLACEMENTS
WELLINGTON LTÉE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec la Société Pine Court inc. et la Corporation de Placements Wellington Ltée (M. Herbert Goodman) concernant des travaux municipaux sur l'avenue des Grands-Prés (phase finale) pour desservir soixante-dix-huit (78) terrains ainsi qu'un acte de servitude entre les mêmes parties. Que la Société Pine Court inc. et la Corporation de Placements Wellington Ltée fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

Qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit délivré avant le début des travaux.

CE-2008-1160-REC RÈGLEMENT / PIIA / DOMAINE DU PARC

ATTENDU le projet de règlement de PIIA présenté par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, relativement au projet du Domaine du Parc en bordure de la conjonction du fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement visant l'encadrement du Domaine du Parc par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**CE-2008-1161-DEC RENOVATION EXTÉRIEURE SANS
AUTORISATION MUNICIPALE / 823, RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, concernant des travaux faits à l'encontre de la réglementation municipale au 823, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE le propriétaire a été avisé de cette infraction et qu'il a poursuivi les travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs pour la confection d'une mise en demeure afin de cesser lesdits travaux et de se conformer à la réglementation municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour la rédaction et la transmission d'une mise en demeure au propriétaire du 823, rue Saint-Pierre, afin de se conformer au règlement numéro 1005 sur les PIIA et, qu'à défaut de se conformer dans un délai raisonnable, que ladite firme soit et est mandatée afin de prendre tous les recours prévus à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**CE-2008-1162-DEC CESSION POUR FINS DE PARC / CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARC / RUE ROCH-JUTEAU / LES
PLACEMENTS LÉO MARCOTTE INC. / 2629-4488
QUÉBEC INC. / CONSTRUCTIONS MARTIN
COUSINEAU INC. / SYLCO CONSTRUCTION INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

du lot numéro 4 247 155 du cadastre du Québec pour fins de parc, soit dans le secteur de la rue Roch-Juteau par Les Placements Léo Marcotte inc., 2629-4488 Québec inc., Constructions Martin Cousineau inc. et Sylco Construction inc., et

ce, conformément à la promesse de cession signée le 22 octobre 2008 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 69378 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 3 décembre 2008, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 71,25 m², tel que démontré au plan de M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 69378 de ses minutes, dans le cadre du projet résidentiel situé au nord de la route 335 et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 3 831,34 m², telle qu'indiquée à la compilation 2 datée du 20 octobre 2008.

CE-2008-1163-DEC COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DE NIVEAU 3 ENTRE VILLE DE TERREBONNE ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU le rapport préparé par M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, dans le cadre de la demande de compensation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour des terrains qui sont en voie d'être développés dans le parc industriel du secteur Lachenaie ;

ATTENDU QU'afin de compléter la phase III du Parc industriel du secteur Lachenaie localisé sur la rue Nationale, la Ville de Terrebonne a mandaté la firme DAA Environnement afin de réaliser une étude de caractérisation d'une superficie de 16 hectares ;

ATTENDU les conclusions de l'étude de caractérisation réalisée par DAA Environnement en date du mois de juin 2008, à savoir :

1. Qu'auparavant, la propriété se caractérisait par la présence d'une tourbière sur la majorité du territoire à l'étude. Par ailleurs, au fil des décennies, ce milieu a été grandement perturbé par des activités anthropiques qui ont contribué à l'assèchement du sol (modification du drainage) et au morcellement du milieu naturel. Aujourd'hui, ce milieu ne possède plus les caractéristiques particulières qui s'identifient généralement à une tourbière. De plus, le morcellement du milieu naturel contribue grandement à la diminution de sa valeur écologique;
2. Le milieu humide identifié sur la propriété à l'étude est d'une faible superficie (inférieur à 0,5 ha), sans lien hydraulique et absent d'espèces à situation précaire. Toute intervention dans un milieu humide et sa bande riveraine est assujettie à une demande de certificat d'autorisation au MDDEP. Selon la démarche du MDDEP, ce milieu humide correspond à une situation 1;
3. Aucun cours d'eau n'a été identifié dans l'aire d'étude. Seuls deux fossés sont adjacents au milieu (en bordure de la voie ferrée et de la bretelle d'autoroute);

4. Aucune espèce à situation précaire n'a été observée lors de l'inventaire;

ATTENDU QUE le MDDEP, Direction régionale, stipule dans une lettre datée du 4 août 2008 que le rapport de DAA Environnement ne reflète pas la réalité terrain de ce milieu et que ce dernier est caractérisé par la présence d'une tourbière boisée et d'un marécage;

ATTENDU QUE dans cette même lettre, il est mentionné que le MDDEP a consulté le DPEP qui a émis un avis écrit au Ministère stipulant :

« En annexe du rapport, on présente une photo sans indiquer la localisation exacte sur le site, mais qui présente une coupe du sol où l'on peut distinguer un important horizon tourbeux. La firme n'a fait aucun sondage pédologique afin de préciser la profondeur de la tourbe sur le site.

Le rapport est insuffisant pour conclure qu'il ne s'agit plus d'une tourbière. Seuls des sondages répartis sur l'ensemble du site permettraient de déterminer l'épaisseur de la tourbe et de valider la présence et la délimitation précise de la tourbière comme recommandé par le document du MDDEP : "Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains". De plus, l'expérience acquise à la Direction du patrimoine écologique et des parcs en regard de la validation de la présence d'une tourbière démontre que les tourbières boisées ne présentent pas obligatoirement de végétation typique bien que l'on y retrouve plusieurs centimètres d'épaisseur de tourbe (>30 cm).

À partir de l'information disponible, il est recommandé de considérer ce milieu comme une tourbière. »

ATTENDU QU'aucun sondage n'a été réalisé dans le présent dossier;

ATTENDU QUE le MDDEP, a reçu dans un autre dossier une étude faunique et floristique réalisée par la firme CIMA+, en date du 2 septembre 2008, dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE ce projet est situé à proximité de la zone d'étude de DAA Environnement;

ATTENDU QUE les conclusions de ce rapport mentionnent la présence d'environ 5,5 hectares de zone humide dont certaines superficies sont localisées sur des lots, propriété de la Ville de Terrebonne, soit les lots 3 781 707 et 3 781 708;

ATTENDU QUE le MDDEP demande compensation entière environnementale pour la superficie de 5,5 hectares définie au rapport de CIMA+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la Ville de Terrebonne accepte, dans le but unique de permettre la terminaison du Parc industriel, de verser une compensation environnementale, et ce, sans aucune admission des arguments théoriques présentés par le Ministère dans ce dossier.

QUE la superficie de 5,5 hectares de zone humide identifiée sur les lots numéros 3 943 533, 4 015 050, 3 781 707 et 3 781 708 soit également compensée à même le lot 1 947 923 en règlement final des compensations dans le cadre des deux projets, soit la terminaison du Parc industriel et de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire tel que décrit ci-haut.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à publier une servitude perpétuelle de conservation sur le lot numéro 1 947 923 d'une superficie d'environ 12,2 hectares à titre de compensation environnementale à un règlement du litige concernant les lots numéros 4 046 461, 4 046 459, 4 046 460, 3 574 471, 3 892 125, 3 645 528, de 4 046 450 à 4 046 457, 3 892 126, 3 892 127, 3 264 523 et de 3 987 083 à 3 987 093, localisés dans la zone d'étude incluse dans le rapport DAA Environnement en date de juin 2008.

Que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de servitude de conservation.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de conservation.

Que la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. soit et est mandatée pour l'obtention des certificats d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant le parc industriel du secteur Lachenaie.

CE-2008-1164-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h.

Président

Secrétaire